



**Conseil Municipal
Séance du 14 décembre 2017**

Compte rendu

Affiché le : 19/12/2017

Le quatorze décembre deux mille dix-sept, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le sept décembre deux mille dix-sept, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	X		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	X		
Deuxième adjoint	JUILLARD CLEMENCE	X		
Troisième adjoint	PLANET FRANCK	X		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	X		
Cinquième adjoint	VEDRINE JACQUES	X		
Sixième adjoint	REVERDY MARINETTE	X		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	X		
Conseiller municipal	JEAN-PIERRE ROBTON	X		
Conseillère municipale	PAGET CHRISTIANE	X		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	X		
Conseiller municipal	DAMIEN VAUDO	X		
Conseillère municipale	HARMANT PATRICIA			X
Conseillère municipale	CROST SANDRINE	X		
Conseiller municipal	D'ALEO MICHAEL			X
Conseillère municipale	PIGEON AMELIE			X
Conseillère municipale	CAZEAUX MARINE			X
Conseillère municipale	BEJUY SOPHIE			X
Conseiller municipal	GARCIA RICHARD			X
Conseillère municipale	VIELLARD NICOLE	X		
Conseillère municipale	BERRODIER DANIELLE		À Jean-Marc DELAVALLE	
Total		14	1	6

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Jacques VEDRINE est désigné secrétaire de séance 14 présents, 15 votants, 20h00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Procès Verbal de la séance du 16 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

2017-12-01 Budget de l'eau potable et budget de l'assainissement : admission en non valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur Jean-Marc DELAVALLE

Il propose d'admettre en non-valeur les créances exposées à l'Assemblée pour un montant total de **8 464.90 €**

Il ajoute que certaines créances sont encore rattachées au budget de l'assainissement mais concerne le service de l'eau potable. Par conséquent, il propose qu'un versement de 4 677.64 € TTC comportant 243.86 € de TVA depuis le compte 658 du budget de l'eau potable soit réalisé au compte 7714 du budget de l'assainissement

Marinette REVERDY indique qu'elle doute des actions menées par le Trésor Public car certaines personnes figurant dans le listing sont bien installées sur Loyettes. Jean-Marc DELAVALLE dit que les créances sont anciennes et que le Comptable a listé les actions sans suite réalisées. Marinette REVERDY précise que les anciens comptables en poste à Lagnieu n'ont pas diligenté les actions nécessaires à l'époque de ces créances. Jean-Marc DELAVALLE confirme et précise qu'il faut désormais purger les finances communales de ces créances qui ne pourront plus être recouvrées. Il dit que la situation devrait s'améliorer maintenant que Loyettes est rattaché à Meximieux.

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

2017-12-02 Cession au profit de la Commune des parcelles B1223p, B1229p, B959, B956

Rapporteur : Jacques VEDRINE

Il expose à l'Assemblée qu'une partie des trottoirs situés rue de la Cabrotte n'ont pas été intégrés au domaine public. Ils se trouvent encore au nom des propriétaires riverains.

Afin de régulariser l'emprise de la voirie publique et de ses accessoires, il propose d'acquérir les parcelles suivantes :

- Une partie de la B 1223 pour 31 m² appartenant aux Consorts Nicola
- Une partie de la B 1229 pour 37 m² appartenant aux Consorts Nicola
- La B 959 pour 44 m² appartenant aux Consorts Joseph Jacquet
- La B 956 pour 49 m² appartenant aux Consorts Pierre Jacquet

Tous les propriétaires ont accepté une cession à titre gracieux au profit de la Commune dans la mesure où Loyettes prendra en charge les frais de bornage, d'établissement d'actes et de publicité.

Aux termes de cette cession, les parcelles cédées seront classées au domaine public.

Monsieur le Maire rappelle que ce type de décision revient régulièrement car il y a très souvent des emprises à régulariser.

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

2017-12-03 Modification des ratios des promus-promouvables au 1er janvier 2018

Rapporteur Jean-Marc DELAVALLE

Il rappelle que pour tout avancement de grade et en vertu de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promu-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 et 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement.

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 13 octobre 2017,

Il propose à l'Assemblée de fixer les ratios d'avancements de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE C

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	50%	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	50%	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	50%	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	50%	
FILIERE ANIMATION			
ADJOINT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	30%	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	50%	
FILIERE CULTURELLE			
ADJOINT DU PATRIMOINE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE	100%	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100%	
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	50%	

CATEGORIE B

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
FILIERE TECHNIQUE			
TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	100%	
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100%	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	100%	
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	REDCATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100%	

CATEGORIE A

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	100%	

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

2017-12-04 Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2018 budget principal, budget eau potable, budget assainissement

Rapporteur Jean-Marc DELAVALLE

Il rappelle à l'Assemblée qu'il est possible, afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget et sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2018, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Budget principal

Chapitre	Imputation	Ouverture anticipée proposée
213	2031-213 (contournement)	10 000.00 €
256	2315-256 (place des Mariniers)	25 000.00 €
257	2315-257 (informatique)	5 000.00 €
258	2313-258 (salle des fêtes)	30 000.00 €
261	202-261 (modification PLU)	2 000.00 €
263	2031-263 (réhab groupe scolaire)	2 000.00 €
269	2315-269 (carrefour Delaye, rue du Port)	10 000.00 €
21	21534 réseau électrique	40 000.00 €
21	2183 informatique	3 000.00 €
21	2184 mobilier	1 000.00 €
Total		128 000.00 €

Budget eau potable

Chapitre	Imputation	Ouverture anticipée proposée
28	2031-28 (AEP Bugey)	30 000.00 €
Total		30 000.00 €

Budget assainissement

Chapitre	Imputation	Ouverture anticipée proposée
34	2031-34 (études STEP)	5 000.00 €
27	2762	3 000.00 €
Total	2 762.00 €	8 000.00 €

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

2017-12-05 Création d'un emploi à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité au service enfance jeunesse

Rapporteur Jean-Marc DELAVALLE

Il expose à l'Assemblée la nécessité de recourir à un agent contractuel pour faire face un accroissement temporaire d'activité au service Enfance Jeunesse lié à un accroissement important de la fréquentation en 2017-2018 de l'ALSH du soir et de la cantine scolaire.

Conditions du postes :

- temps non complet à raison de 18h00 hebdomadaires à du compter du 8 janvier 2018 et jusqu'au 7 juillet 2018 inclus.
- rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint territorial d'animation, 1^{er} échelon.
- en cas de nécessité de service, l'agent pourra effectuer des heures supplémentaires.
- les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

2017-12-06 Révision tarifs du spanc au 1er février 2018

Rapporteur Jacques VEDRINE

Il explique à l'Assemblée que la Commune a confié le suivi du service à un nouveau prestataire et qu'il est nécessaire de modifier les tarifs afin de couvrir les frais liés à sa rémunération ainsi qu'au fonctionnement du service.

OBJET	Taille de l'ANC	TARIFS Loyettes
Redevances du service		
Contrôle de conception et d'implantation des installations	<10 EH	130.00 €
	10 à 30 EH	170.00 €
	> 30 EH	225.00 €
Vérification supplémentaire suite à avis défavorable ou suite à modification du projet initial	<10 EH	165.00 €
	10 à 30 EH	250.00 €
	> 30 EH	330.00 €
Contrôle de réalisation des travaux	<10 EH	115.00 €
	10 à 30 EH	170.00 €
	> 30 EH	225.00 €
Contrôle complémentaire suite avis défavorable	<10 EH	80.00 €
	10 à 30 EH	100.00 €
	> 30 EH	150.00 €

Contrôle de bon fonctionnement d'une installation	<10 EH	110.00 €
	10 à 30 EH	165.00 €
	> 30 EH	220.00 €
Contrôle de conformité (par exemple transactions immobilières, CU) à la demande des propriétaires ou des notaires	<10 EH	170.00 €
	10 à 30 EH	260.00 €
	> 30 EH	335.00 €
Autres prestations		
Contrôle de la perméabilité des sols (méthode PORCHET)		360.00 €
Pénalités		
Refus de visite ou contrôle (majoration de 50 % du contrôle de bon fonctionnement)/manquement constaté	<10 EH	165.00 €
	10 à 30 EH	247.50 €
	> 30 EH	330.00 €
Non réalisation des travaux dans les délais prescrits (majoration de 100 % du contrôle de bon fonctionnement)/manquement constaté	<10 EH	220.00 €
	10 à 30 EH	330.00 €
	> 30 EH	440.00 €
Pénalité visite non effectuée du fait de l'usager (absence, installations inaccessibles)/manquement constaté		60.00 €

Bernard MAYET demande si ces tarifs sont réglementés. Monsieur le Maire précise que le SPANC étant un service industriel et commercial il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes avec les seuls produits issus des redevances perçus auprès des usagers. Les tarifs varient donc d'un service à l'autre en fonction des charges du service.

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

2017-12-07 Piste cyclable Loyettes-Saint Vulbas, participation financière de Loyettes

Rapporteur Jean-Pierre GAGNE

Il expose à l'Assemblée le projet de création d'une piste cyclable entre Loyettes et Saint-Vulbas le long de la Route Départementale n° 20. Ce projet nécessite l'acquisition de plusieurs terrains notamment sur la commune de Loyettes.

L'acquisition se ferait comme suit :

- 0.50 € le m² financé par le Département de l'Ain
- 0.50 € le m² financé par Loyettes

1 € financé par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

La contribution de Loyettes serait de l'ordre de 5 350 €.

Les contributions des différents acteurs seraient versées au Département de l'Ain qui achèterait 2 € le m² les terrains des propriétaires concernés.

Afin d'entériner cet accord, une convention entre Loyettes, Saint-Vulbas, le département de l'Ain et la CCPA sera établie.

Ce projet s'inscrit dans le cadre national de développement des modes de déplacement doux mais également dans le schéma cyclable de la CCPA et dans le plan Vélo 2017-2021 du département de l'Ain (actions 8 et 9 notamment).

Il ajoute qu'une réunion publique à destination de propriétaires fonciers concernés s'est déroulée à la salle des fêtes de Loyettes.

Sandrine CROST demande par qui sera assuré l'entretien. Monsieur le Maire répond que sur les communes d'Ambronay et Château Gaillard, la CCPA a conventionné avec les communes pour que l'entretien soit assuré par celles-ci. Les frais sont intégralement pris en charge par la CCPA. L'opération est donc blanche pour les communes.

Abstention	1
Contre	0
Pour	14

2017-12-08 Avenant n°2 au marché de services de communications électroniques pour la fourniture, mise en œuvre et administration du réseau régional haut débit et très haut débit amplivia des membres du groupement de commandes amplivia 2016 – lot 1 volet adsl-fttx, volet box ip.volet liaisons haut et très haut débit et volet routeur virtuel

Rapporteur Jean-Marc DELAVALLE

Il rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2015-08-04 du 15 octobre par laquelle Loyettes a signé la convention de groupement de commande pour la fourniture, mise en œuvre et administration du réseau régional haut débit et très haut AMPLIVIA.

La Région Auvergne Rhône-Alpes, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, a lancé une consultation relative aux services de communications électroniques voix-données images, pour les établissements d'enseignements maternelles primaires, secondaires, supérieurs et de formation et pour les sites techniques et administratifs des membres du groupement de commandes AMPLIVIA 2016.

Le lot 1 relatif au volet ADSL-FTTX, volet BOX IP.volet liaisons haut et très haut débit et volet routeur virtuel a été notifié au groupement Orange Connectivity and Workspace services (mandataire) et Orange SA (co-traitant) le 12 juillet 2016.

Il est proposé un avenant sur ce marché afin de prendre en compte :

- l'ajout de nouveaux services (M2M, nouveaux services haut débit et très haut débit du cotraitant ViaNumerica)
- la mise à jour de certains tarifs (à la baisse, sauf pour certains tarifs réglementés)
- l'intégration dans le marché de nouveaux réseaux d'initiative publique, dont les déploiements ont réellement démarré au cours de l'année 2017 : ADTIM FTTH, THD42, THD73, Isère THD ;
- la suppression de plusieurs références WIFI suite à un changement de référence matérielle mise en œuvre par OCWS. Ces références sont remplacées par de nouvelles références qui offrent la possibilité aux membres de commander selon des paliers de volumes ;
- l'ajout de services pour la sécurisation et l'inspection applicative ;
- le remplacement de l'offre FCE par l'offre FCA.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière car le marché est sans montant minimum et sans montant maximum.

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

2017-12-09 Motion concernant l'impact du Projet de Loi de Finances 2018 sur le budget des Agences de l'Eau

Rapporteur Jean-Pierre GAGNE

Il expose à l'Assemblée que le projet de loi de finances 2018 prévoit une forte augmentation de la ponction du budget des Agences de l'Eau par l'intermédiaire de plusieurs mesures :

- la création d'un « plafond mordant » du produit de la redevance sur l'eau
- l'augmentation du prélèvement pour le financement de l'Agence Française pour la Biodiversité
- la création d'un nouveau prélèvement pour le financement de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et des Parcs Nationaux, en substitution de dotations directe de l'Etat

Ce qui représente pour l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse une baisse de 23% du XIème programme par rapport au Xème programme (700 millions d'euros de capacités d'intervention sur 6 ans).

Or, les Agences de l'Eau se sont d'ores et déjà engagées par des arrêtés attributifs de subvention auprès des maîtres d'ouvrages sur des projets eau qu'elles devront honorer une fois les travaux achevés.

Elles devront également faire face à plusieurs défis majeurs dans les années à venir : adaptation au changement climatique et partage de la ressource en eau, atteinte de l'objectif européen de 100 % de bon état des eaux en 2027, réussite de la prise en main de la GEMAPI par les collectivités, élargissement de leurs compétences à la biodiversité, accompagnement du financement du renouvellement du patrimoine (réseaux d'eau potable et de collecte des eaux usées) et de la lutte contre les fuites.

Selon l'Association des Maires de France, « les Agences de l'Eau injectent 1,85 milliards d'euros par an dans des projets locaux, incluant des systèmes de solidarité différenciée pour les territoires en difficulté. [...] Cette contribution génère ainsi plus de 5 milliards d'investissement dans les territoires, ce qui représente un atout majeur en faveur du développement économique et de l'emploi local ». Les prélèvements prévus dans le projet de loi de finances sont en totale contradiction avec les engagements pris par la France et vont conduire inévitablement à réduire les investissements en faveur d'une bonne gestion de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire national.

Le modèle français de gestion de l'eau est une référence à l'échelle européenne et mondiale. Pourtant, la France est loin d'avoir atteint les obligations de résultats fixés par la Directive Cadre sur l'Eau : 100 % de bon état des eaux en 2027. Grâce à l'action des Agences de l'Eau, ce taux a atteint 43 % en 2013 et doit théoriquement s'élever à 66 % en 2021.

Une réduction des investissements des Agences de l'Eau serait immanquablement préjudiciable, tant pour l'Etat qui serait redevable des amendes imposées par l'Union Européenne en cas de manquement à ses engagements, que pour les collectivités locales, obligées d'élargir leurs compétences et de se structurer conformément aux lois NOTRe du 7 août 2015 et MAPTAM du 27 janvier 2014. Collectivités qui devront quant à elles se passer d'un levier financier fondamental pour la mise en œuvre de projets locaux.

Les mesures drastiques proposées par le gouvernement remettent en cause de façon dommageable le principe essentiel de la politique de l'eau en France : « l'eau paie l'eau ». Ce fonctionnement a fait preuve de son efficacité au cours des dernières décennies en donnant aux Agences de l'Eau des moyens d'investissement puissants qui ont permis d'importantes avancées à la fois en termes d'assainissement et d'amélioration de la qualité des eaux, de préservation de la ressource en eau et de restauration physique des cours d'eau et des habitats naturels.

La remise en cause de ce principe constitue une atteinte grave à la politique environnementale et à la transition écologique nécessaire au sein des territoires et voulue par le gouvernement. Monsieur le Maire rappelle que les Agences de l'Eau en constituent l'une des clés de voute et que toute ponction dans leur budget serait contreproductive et néfaste, à court comme à long terme.

L'autonomie administrative et financière des Agences de l'Eau doit être préservée par l'affectation de l'intégralité des recettes des redevances de l'eau à la réalisation de leurs missions et à l'atteinte des objectifs fixés par la DCE.

Localement, le soutien financier de l'agence de l'eau accompagne la réalisation concrète d'opération des différents maîtres d'ouvrage publics et privés en faveur de l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines. La compétence obligatoire GEMAPI confiée aux EPCI doit être exercée à la hauteur des enjeux à relever sur la ressource en eau.

La redistribution des produits des redevances de l'eau à des projets liés à l'eau, reste d'actualité pour les collectivités qui en ont besoin.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Maire de Loyettes, demande la suppression de toutes ces mesures du Projet de Loi de Finances 2018.

Monsieur le Maire précise que cette motion a déjà été prise par le SIVU de la Basse Vallée de l'Ain qui a invité les communes du territoire à faire de même.

Jean-Marc DELAVALLE ajoute que cette nouvelle donne est importante pour Loyettes qui doit agrandir sa station d'épuration dans les années à venir.

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

2017-12-10 Modification simplifiée n° 1 Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur Jacques VEDRINE

Il rappelle à l'Assemblée que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Loyettes a été engagée par trois arrêtés du Maire de Loyettes en date des 7 janvier 2017, 10 août 2017 et 4 septembre 2017.

Il présente le rapport de cette modification simplifiée ainsi que le bilan de la mise à disposition au public qui s'est tenue du 13 octobre 2017 au 13 novembre 2017.

1- Objectifs de la modification simplifiée n° 1

Le PLU révisé de Loyettes a été approuvé le 17 septembre 2015.

La modification simplifiée n° 1 a été décidée afin de permettre

- La mise à jour du règlement du PLU
- La suppression des dispositions relatives à la carte des aléas
- La précision de l'application de l'article 4 dans le sous zonage Asc
- La prise en compte de l'étude menée au titre de « l'amendement Dupont » sur le secteur « Terre du mort ».
- La levée de l'Emplacement Réservé n°1
- La suppression du recul sur la RD 20 et la RD 65
- L'évolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur du Sablon

2- Le choix de la procédure

Ces changements à apporter au PLU de Loyettes s'inscrivent dans le champ de la procédure de modification simplifiée car le projet n'a pas pour effet

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Par ailleurs, le projet de modification simplifiée n° 1 :

- ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ne diminue pas les possibilités de construire,
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

L'article L.153-45 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque les évolutions souhaitées ne relèvent ni du champ d'application de la procédure de droit commun prévue aux articles L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme ni de celui de la procédure de révision, il peut alors faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée.

3- Déroulement de la procédure de modification simplifiée n°1

La procédure a été engagée par arrêté du Maire de Loyettes du 7 janvier 2017 complété le 10 août 2017 et le 4 septembre 2017.

Le projet a été notifié aux services de l'État et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour une période courant du 5 septembre 2017 au 5 octobre 2017 inclus.

Le dossier a ensuite été mis à disposition du public dans les conditions arrêtées par la délibération n° 2017-01-03 du 26 janvier 2017.

4- Les observations émises par les personnes publiques associées (PPA)

Deux personnes publiques ont émis des remarques dans le cadre de la consultation opérée avant mise à disposition :

- Le SCoT BUCOPA qui approuve la modification mais demande de préciser en zone UB la rédaction entre surface de plancher et surface de vente pour les locaux commerciaux.
- Les services de l'Etat qui ont émis un avis réservé sur le projet de modification. Il était noté entre autres des imprécisions rédactionnelles quant à l'ouverture des zones à urbaniser et des points manquant quant à la bonne constitution du dossier. Après échanges avec les services de l'Etat, il a été confirmé que ces éléments n'étaient pas de nature à remettre en cause la viabilité de la procédure. La légitimité de la suppression du recul sur les routes départementales en zone urbaine est également remise en question dans l'optique de la lutte contre le bruit et de maintenir une coulée verte le long des voies d'accès au centre bourg.

5- Bilan de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n° 1

Une remarque a été déposée par courrier dans le registre des observations mis à disposition du public en mairie :

- La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur des Sablons prévoit la suppression d'une voie afin de rationaliser le réseau viaire à créer, de mutualiser les accès et de réduire les débouchés sur le chemin de la Cabrotte. Des propriétaires font remarquer que cette modification repose sur la possibilité d'utiliser la voirie du lotissement limitrophe à l'est qui n'a pas été rétrocedée. De ce fait la modification envisagée limite la constructibilité de la première phase du secteur des Sablons.

Après avoir entendu l'exposé le Conseil Municipal décide

- disposition du dossier de modification :
 - o De reconsidérer la modification de l'OAP du Sablon afin de permettre l'urbanisation des différentes phases du secteur en rétablissant la voie d'accès initialement supprimée mais décalée à l'ouest. Il en découle la modification des pièces suivantes : la notice de présentation et l'exposé des motifs.
- En réponse à la remarque du SCoT BUCOPA :
 - o De préciser le règlement de la zone UB en remplaçant surface de vente par surface de plancher dans l'article 2 du règlement écrit.
- En réponse aux remarques des services de l'Etat :
 - o de supprimer toute mention des conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser dans l'exposé des motifs, les conditions n'ayant pas été modifiées au regard de ce qui est prévu dans la révision du PLU.
 - o De maintenir la suppression du recul sur les routes départementales au motif que :
 - Sa suppression dans les espaces urbanisés était déjà actée dans le cadre de la révision du PLU et n'apparaissait plus sur le plan de zonage. Sa mention dans le règlement résultait d'une erreur matérielle. De plus en zone U, la protection contre le bruit est assurée par la « trame bruit » qui implique sa prise en considération dans les constructions conformément aux dispositions du code des constructions
 - Sa suppression en dehors de la zone urbanisée n'affecte pas les principes de coulée verte, les zones A et N étant par nature inconstructibles. Pour les zones industrielles sa suppression est en accord avec les dispositions du PADD qui visent à développer l'activité économique sur la commune. En effet, elle offre une plus grande flexibilité pour l'implantation et l'extension des activités sur ces sites.

Le dossier sera tenu à disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

2017-12-11 Garantie prêt Projet Groupe Arcades "logements seniors", accord de principe

Rapporteur Jean-Pierre GAGNE

Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet du Groupe Arcades sur le tènement dit « Terrain Galland ». Le projet prévoit la création de deux bâtiments collectifs d'une dizaine de logements destinés aux logements sociaux et aux logements seniors, la création d'une quinzaine de maisons groupées et une salle commune de 90 m² environ.

Ce projet a été mené de concert avec la Commune par le groupe afin qu'il s'inscrive pleinement dans les objectifs du mandat.

Pour la finalisation de ce projet, le groupe sollicite une garantie de la Commune à 100% des 7 prêts qu'ils doit souscrire pour cette opération. Le Département de l'Ain a précisé qu'il ne se porterait pas garant tout comme la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Le montant total des prêts à garantir est de 3 560 000.00 €. Ils se décomposent comme suit et seraient souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

Caractéristiques	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2017	-	-	PLSDD 2017
Montant	374 178 €	697 042 €	298 958 €	344 492 €
Commission d'instruction	220 €	0 €	0 €	200 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,86 %	0,55 %	0,55 %	1,86 %
TEG¹	1,86 %	0,55 %	0,55 %	1,86 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 1,11 %	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 1,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index²	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 %	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Caractéristiques	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLSDD 2017	-	-
Montant	261 330 €	1 094 232 €	489 768 €
Commission d'instruction	150 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,86 %	1,35 %	1,35 %
TEG¹	1,86 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 1,11 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement			
Durée	50 ans	40 ans	50 ans
Index²	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %

Il précise que la présente décision constitue une délibération de principe dans l'attente de recevoir les documents complémentaires du groupe Arcades et notamment le tableau d'amortissement desdits prêts.

Jean-Marc DELAVALLE précise que lui-même et M. le Maire se sont renseignés sur ce qui se pratique par ailleurs. Aucun autre cautionnement n'a pu être obtenu. Les autres communes se portent garants sur les projets de logements sociaux dans les mêmes proportions.

Thérèse SIBERT remarque que la société ne prend aucun risque dans la mesure où la Commune garantit la totalité des prêts. Monsieur le Maire répond que le projet global représente un coût de 6 000 000 € d'environ. Elle prend donc des risques.

Sandrine CROST dit que lorsque que le projet a été présenté cette question n'a pas été présentée ce que réfute Jean-Marc DELAVALLE.

Thérèse SIBERT note que si le projet ne voit pas le jour la Commune ne pourra pas non plus vendre son terrain.

Franck PLANET intervient pour préciser que l'on ne peut jamais présager de l'avenir mais le groupe Arcade est un groupe florissant, bien géré depuis 10 ans avec des bénéfices confortables.

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Objet	Tiers/montant	Date
Option retenue pour la maintenance des bâches incendie sur marché de maintenance des poteaux incendie	Aquarem	16/11/2017

Fixation des montants des locations pour le marché de Noël de Loyettes	Divers Montants identiques à ceux fixés par délibération pour les RODP	16/11/2017
Accord cadre de prestation de service pour le SPANC	NICOT CONTRÔLE 12 000 € HT sur une durée maximale de 4 ans	17/11/2017
Marché pour l'entretien du groupe scolaire	Agility 205 000 € HT sur une durée maximale de 4 ans	23/11/2017
Marché de location maintenance de photocopieurs pour les services administratifs de la mairie et de l'APC	01 bureautique 6 000 € HT maximum sur 2 ans Marché reconductible 2 fois	23/11/2017
Marché de travaux angle rue Delaye, RD20 rue du Port	CTPG 105 322.50 € HT	23/11/2017

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 18 janvier 2018 à 20h00
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h36

4 personnes ont assisté à la séance

Le secrétaire de séance
Jacques VEDRINE